

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

## Errata au journal de juillet-août 1943

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 84 (1943), p. 224

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1943\\_\\_84\\_\\_224\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1943__84__224_0)

© Société de statistique de Paris, 1943, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

ERRATA AU JOURNAL DE JUILLET-AOUT 1943

1° Le tableau de la page 147 est à remplacer par le suivant :

MOYENNES ET ÉCARTS DU COMPTE INDIVIDUEL D'AMORTISSEMENT DANS 95 % DES CAS ET PAR FRANC IMMOBILISÉ					
TOUTES CLASSES Groupe n°	MOYENNE	ÉCART inférieur $g_i$	ÉCART supérieur $g_s$	$g_E^a$	$g^{95}$
1	1	0,22	0,25	0,05	0,06
2	1	0,53	0,88	0,28	0,77
3	1	0,73	1,68	0,54	2,88

2° Le second tableau de la page 148 est à remplacer par le suivant :

	$g_i^a r_f^a$	$g_s^a r_f^a$	$r_f$
Matériel professionnel, groupe 2 . .	865	2.379	92
Matériel auxiliaire, groupe 3 . . .	35	164	8
$\Sigma =$	900	2.543	100

3° Les 21 premières lignes de la page 49 sont à remplacer par le texte suivant :

Telle est donc la signification relative des limites de confiance que nous avons calculées sur ces bases. Nous en retiendrons que le fait d'admettre une probabilité de 2,5 % revient à admettre l'apparition d'un événement défavorable *au plus* une fois sur vingt années consécutives et *en moyenne* deux fois et demie sur cent ans.

En résumé :

1° L'amortissement complémentaire peut être appliqué jusqu'à concurrence d'un solde des amortissements égal à la valeur du matériel;

2° Au delà de ce montant, les excédents constituent des *provisions pour réformes prématurées* du matériel neuf ou à venir. (Le jeu continue jusqu'à la dissolution de l'entreprise.)

Ces excédents peuvent être provisionnés jusqu'à concurrence d'une limite supérieure qui est d'autant plus élevée que la spécialisation de l'entreprise est plus poussée;

3° Au delà de cette limite supérieure, les excédents d'amortissement provenant du compte d'exploitation professionnelle constituent des résultats de gestion de risques qui doivent apparaître au compte général des Profits et Pertes (1).

*Le Gérant : R. WALTHER.*